



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 08 juillet 2020

OBJET :

DE-20-07-1-34) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES APPAREILS DE CUISINES
ET DE BUANDERIES DES ECOLES, DES STRUCTURES DE LA PETITE
ENFANCE ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

L'an deux mille vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 25 juin 2020 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M.
LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme
SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON,
Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M.
LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M.
RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme
MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200708-lmc1H7341H1-DE
Date de réception en Préfecture : 15/07/2020
Date de Publication : 15/07/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que la Ville a la charge financière de la maintenance des appareils de cuisines et de buanderies des écoles, des structures de la petite enfance, et de la restauration municipale à l'exception des équipements de la restauration scolaire gérés par la Caisse des écoles ;

Considérant le souhait de mettre en place un groupement de commande entre la Ville et la Caisse des écoles afin de mutualiser les moyens et les procédures ;

Considérant la nécessité d'approuver et de signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 03 juillet 2020,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles, pour la maintenance des appareils de cuisines et de buanderies des écoles, des structures de la petite enfance, et de la restauration municipale.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé